



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 379-04-25

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-24 RELATIF À L'ORGANISATION PAR LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD D'UN SERVICE DE
TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXIBUS ET MINIBUS SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS
DE PRÉVOST, SAINT-COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINTE-SOPHIE**

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, COMME SUIT :**

ARTICLE 1

L'Annexe A jointe au règlement numéro 379-24 est modifiée de la façon suivante :

- **Déplacer** l'arrêt numéro 865 RUE MARIA LOUIS / 12^e AVENUE à RUE MONARQUE / 12^e AVENUE

L'arrêt numéro 865 se lit dorénavant comme suit :

865 RUE MONARQUE / 12^e AVENUE

- **Ajouter** l'arrêt numéro 709 CHEMIN DES HAUTEURS / LAC DES SOURCES

L'arrêt numéro 709 se lit comme suit :

709 CHEMIN DES HAUTEURS / LAC DES SOURCES

- **Ajouter** l'arrêt numéro 779 à l'intersection de la 380^e AVENUE / 381^e AVENUE

L'arrêt numéro 779 se lit comme suit :

779 380^e AVENUE / 381^e AVENUE (face au Parc du Grand-Héron)

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(SIGNÉ)

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

(SIGNÉ)

Guillaume Laurin-Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 27 août 2025
Dépôt du projet de règlement : 27 août 2025
Publication : 10 septembre 2025
Adoption du règlement : 26 novembre 2025
Entrée en vigueur : 27 novembre 2025